

**DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES
COMMUNE DE POLLESTRES**

**ARRÊTE DU MAIRE N°045/2025
PORTANT TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT
AU GRADE DE REDACTEUR PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE**

Le Maire de Pollestres,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires,

Vu le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux ;

Vu l'arrêté portant détermination des lignes directrice de gestion de l'établissement du 12/03/2021,

ARRETE

Article 1 : Après examen de l'ensemble des agents promouvables, le tableau annuel d'avancement au grade de rédacteur Principal de 2^{ème} classe est fixé comme suit pour l'année 2025 :

Ordre*	Classement /Nom et prénom	Situation actuelle grade – échelon	Promouvable à compter du
1	M. YERNAUX Sébastien	Rédacteur-7^{ème} échelon	21/01/2025

Total des agents promouvables : 1 homme

Total des agents inscrits sur le tableau : 1 homme

Article 2 : Le Directeur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera communiqué au Centre de Gestion des Pyrénées Orientales, afin que celui-ci en assure la publicité.

Fait à Pollestres, le 13/02/2025

Le Maire

Jean-Charles MORICONI

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la mise œuvre des mesures de publicité du présent tableau
- le tribunal administratif peut également être saisi par l'application
Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr



Notifié aux intéressés le :

Publié le :